

Annexe au règlement intérieur

Règles sanitaires « Covid-19 » à respecter pour votre sécurité pour toute participation à une formation collective



La présente annexe s'applique aux stagiaires participant aux formations organisées par la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or, dans ses locaux situés à Bretenière (1 rue des Coulots), à Créancey (Pôle agricole) et à Châtillon (24 avenue Navoizat).

Pour les stagiaires participant aux formations délocalisées (dans d'autres salles ou sur le terrain), les mêmes mesures s'appliquent. D'éventuelles mesures mises en place par la salle ou l'exploitation d'accueil peuvent s'y ajouter.

Ces mesures sont mises en place pour respecter la sécurité de chacun.e pendant le contexte sanitaire « Covid-19 ».

- 1) Toute personne symptomatique (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires, perte de goût ou d'odorat) ne doit pas se rendre sur le lieu de la formation et avvertir le responsable de stage de son absence.
- 2) Toute personne ayant été en contact avec une personne reconnue positive au Covid-19 doit en faire part au responsable de stage avant la formation. Une annulation de la participation ou un report à une date ultérieure pourra être envisagée.
- 3) Toute personne participant à une formation doit s'inscrire sur le registre présent à l'accueil et s'engage à contacter la Chambre d'Agriculture si des symptômes évocateurs de Covid-19 se déclarent dans les 15 jours suivant la formation. Le stagiaire sera informé si des stagiaires de la même formation ou le(s) formateur(s) déclarent des symptômes dans les 15 jours suivant la formation.
- 4) L'accueil du public se faisant uniquement sur rendez-vous, les stagiaires ne doivent se rendre sur le lieu de formation qu'après confirmation de leur inscription au préalable auprès du responsable de stage.
- 5) Chaque stagiaire doit se munir, pour les journées de formation,
 - D'un masque de protection papier ou tissu qui devra être porté dès lors que les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées
 - Des affaires nécessaires à la formation (stylo, papier pour la prise de notes)
 - D'un repas « tiré du sac » lorsque c'est indiqué par le responsable de stage dans le courrier ou mail de convocation.

Ces consignes sont rappelées dans les convocations envoyées par le responsable de stage ou les assistant.e.s.

- 6) Tout au long des journées de formation, les stagiaires s'engagent à respecter les gestes barrière :
 - Se laver très régulièrement les mains ou utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition dans les salles de formation et à l'accueil de la Chambre d'Agriculture
 - Respecter une distance de 1,5 M entre les personnes
 - Eviter tout contact entre les personnes
 - Ne pas partager ses affaires et outils de travail entre stagiaires (stylo, ordinateur, documentation, téléphone ...)
 - Ne pas changer de place assise au cours de la formation
 - Tousser ou éternuer dans son coude ou un mouchoir à usage unique
 - Respecter les consignes dans les espaces communs, signalisées par des panneaux (exemple : éviter dans la mesure du possible de prendre l'ascenseur)